Envoyé en préfecture le 09/11/2022 Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

ID: 023-222309627-20221107-CP2022294-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°CP2022-10/4/16 DOSSIER N°5391

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE

Étaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Thierry GAILLARD, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Catherine GRAVERON, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Mary-Line COINDAT à Eric BODEAU Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE Patrice FILLOUX à Thierry BOURGUIGNON Marie-France GALBRUN à Jean-Jacques LOZACH Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE Jérémie SAUTY à Valérie SIMONET Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST SPORTS

LOISIRS DE NATURE ET TOURISME

RAPPORTEUR: Mme Marie-Christine BUNLON

OBJET : POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° 10/3/19 du Conseil Départemental du 21 octobre 2016 relative à la politique "Sports et Loisirs de Nature".

Vu la délibération N° 12/5/22 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 décembre 2016

Vu la délibération N° 07/4/29 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 juillet 2022, VU le budget de l'exercice.

VU le rapport CP2022-10/4/16 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission CP - Vie collégienne, étudiante et Sports,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Envoyé en préfecture le 09/11/2022 Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

- décide d'accorder les subventions maximales suivantes pour l'entretien et le ballsage des chemins de randonnée au cours de l'année 2022 :

- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 2 037,46 €
 - chemins concernés :

- Château de Jouillat : 45,99 €

- De Villas en Villas: 17,77 €

- La Combe de Balsac: 48,15 €

- Chemin de Terre, Chemin de Fer: 65,70 €

- Chemin des Vergnes : 55,80 €

- Maupuy et ses Pierres Civières : 45,00 €

- Le Puy de Gaudy (PR): 9,00 €

- Pierre la Grosle : 54.00 €

- Les Pierres Civières : 94.50 €

- Le Puy de Gaudy VTT : 117,00 €

- Le Cros du Loup : 90,00 €

- La Forêt de Chabrières : 32,40 €

- Mevrat : 43,20 €

- Tour des Monts de Guéret VTT : 1 260,00 €

- Circuit Peyrabout : 58,95 €

- Communauté de Communes Creuse Confluence : 1 071,06 €
 - chemins concernés :

- Circuit des Lavoirs : 415,80 €

- Circuit Bois de Lassoux : 216,30 €

- Brande de Landes : 236,46 €

- Par Gués et par Monts : 202,50 €

- Communauté de Communes du Pays Sostranien : 237,97 €
 - chemins concernés :
 - tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse
- Communauté de Communes du Pays Dunois : 470,88 €
 - chemins concernés :

- De Pierres et de Bois : 65,07 €

- A travers Bois et Sentiers : 97,20 €

- le Sentier des Peintres : 9,18 €

- Troncon de la Grande Traversée VTT de la Creuse : 180.09 €

- Dans les Pas de Monet : 43,20 €

- La Renauchat : 66,15 €

- La Vallade : 9,99 €

- Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg : 673,50 €
 - chemins concernés :

- CM7 - Le Puy de Roche-Guette : 174,00 €

- B1 - Dolmen des Granges : 18,00 €

- FC5 – De Fursac à Paulhac : 36,00 €

- CM8 - Les Voies Antiques : 153,00 €

- SG4 - Bois de Roche : 142,50 €

- SG1 - Les panoramas de Bossabut : 150,00 €

- Syndicat Mixte « Le Lac de Vassivière » : 1 411,00 €
 - chemins concernés :

- Circuit des Tourbières : 234,55 €

- Circuit des sept Peux : 238,08 €

- La Vallée du Thaurion : 251,10 €

Publié sur le site www.creuse.fr le 9 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/11/2022 Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le



- La Presqu'île de Chassagnas : 135,78 € - Tour du Lac de Lavaud-Gelade : 425,94 €

- Puy et Tourbière de Vauveix : 125,55 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de cette décision ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 937.4, article 65734.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : Mmes MARTIN, COINDAT (ayant donné pouvoir à BODEAU), MM BAYOL, BODEAU, n'ont part vote pas pris Adopté: 26 pour 0 0 abstention contre Pour la CC Creuse Confluence : Mmes VIALLE, BUNLON, MM SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme VIALLE), **FOULON** pris n'ont pas part au 0 26 Adopté: pour 0 contre abstention Pour la CC du Pays Dunois : Mme FAIVRE et M DAULNY (ayant donné pouvoir à Mme FAIVRE) n'ont pas pris part 28 0 0 Adopté pour contre abstention Pour la CC du Pays Sostranien: M. FILLOUX (ayant donné pouvoir à M. BOURGUIGNON) n'a pas pris part Adopté: 29 pour 0 contre 0 abstention Pour CC Bénévent **Grand-Bourg** M. LABAR pas pris part vote la n'a au Adopté: 29 pour 0 0 contre abstention Pour le Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière : Mmes SIMONET, DEFEMME et M. LEGER n'ont pas pris part

Adopté: 27 pour - 0 contre - 0 abstention

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET